

DECISION

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉALISATION DE 1 À 2 FORAGES DE RECONNAISSANCE SUR LA COMMUNE DE PUECHABON

VU l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales en vertu duquel le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 8 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs consenties par le Conseil communautaire au Président,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-I-439 du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et prévoyant, en particulier, l'exercice des compétences eau et assainissement ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2289 du 8 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs consenties par le Conseil communautaire au Président ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°3064 du 12 décembre 2022 et autorisant le Président à solliciter auprès des co-financeurs toutes subventions pour le financement des projets ayant fait l'objet d'une inscription budgétaire et figurant dans son annexe ;

CONSIDÉRANT que le service des eaux est engagé dans un programme de recherche en eau et tout particulièrement sur la commune de Puechabon dont les ressources sont limitées ;

CONSIDÉRANT les études menées par les bureaux d'étude visant à identifier les secteurs disposant d'un potentiel aquifère pertinent ;

CONSIDÉRANT le dernier chiffrage prévisionnel obtenu en phase d'avant-projet d'un montant global de 815 500€ HT dont 15 500€ HT de maîtrise d'œuvre et permettant d'obtenir le plan de financement fourni en annexe,

CONSIDÉRANT le planning prévisionnel de l'opération avec un objectif de réalisation des ouvrages de reconnaissance pour l'été 2023,

Décide

- d'adopter le projet de réalisation de 1 à 2 forages de reconnaissance sur le territoire de la Puechabon pour un montant prévisionnel global maximum de 815 500€ H,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous qui pourra, si besoin, être modifié mais uniquement dans la mesure où cela n'engendre aucune augmentation de la dépense,
- de solliciter les partenaires pour les demandes de subventions, dans la limite des 80% de financement,
- d'accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

Fait à Gignac, le 11 juillet 2023

Le Président



Jean-François SOTO

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la décision n° D2023-24

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter des présentes publications et/ou notification.

Transmise :

- à la Préfecture de l'Hérault le

- au Trésorier de Clermont l'Hérault le

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Pour information au Conseil du 25 septembre 2023

Publié le 12 juillet 2023

Notifié le